

La valse des intérêts dans le très haut débit mobile

L'attribution des fréquences mobiles de 4^e génération structurera durablement le paysage de la téléphonie mobile. Mais il n'est pas certain que le gouvernement saisisse cette opportunité unique pour consolider une concurrence qui commence enfin à émerger.

Le ministre en charge des communications électroniques vient de valider les propositions du régulateur des télécoms (Arcep) pour l'attribution, à compter de l'automne 2011, des fréquences mobiles de 4^e génération (4G) en métropole. Un mécanisme d'enchères — avec prix de réserve — sera ainsi mis en œuvre. L'enjeu est de taille. Ces fréquences permettront en effet de fournir des services mobiles à très haut débit, accompagnant ainsi dans les années qui viennent la croissance constante des usages qu'en font les abonnés.

L'attribution de ces fréquences structurera ainsi durablement le paysage de la téléphonie mobile, et ces fréquences aiguïssent, à ce

vanche beaucoup plus limitées. Or, alors que les conditions d'attribution des fréquences hautes supposent de concilier une juste valorisation du patrimoine de l'État (les fréquences relevant du domaine public hertzien) et la concurrence au bénéfice des consommateurs (objectif majeur de la régulation), la loi impose de surcroît pour les fréquences basses de tenir prioritairement compte d'un objectif d'aménagement du territoire.

Qu'en est-il en pratique ? S'agissant de l'aménagement du territoire, l'objectif a bien été pris en compte. Les licences imposeront en effet aux opérateurs des objectifs ambitieux de couverture, tant au niveau métropolitain que départemental par

de réserve particulièrement élevé (2,5 milliards d'euros au total !), ce n'est pas seulement à la recherche du juste prix (que les règles de domanialité publique imposent) que l'on assiste, mais à une volonté de maximisation des recettes qui en seront tirées. Ce faisant, la procédure va au-delà des exigences légales, et conduit à une importance excessive de ce critère financier.

C'est d'autant plus vrai si on le compare au critère concurrentiel. En effet, alors que ces appels d'offres constituent une opportunité unique de consolider une concurrence qui s'anime enfin sous les effets cumulés des offres agressives et innovantes des MVNO (ces opérateurs dits virtuels qui louent le réseau d'un opérateur en place) et de l'arrivée prochaine de Free sur le marché mobile, rien ne garantit que tel sera le cas. Certes, les candidats sont encouragés, au travers d'un coefficient multipliant la valeur de leurs offres financières, à faire bénéficier les MVNO d'une plus grande autonomie technique tout en leur consentant des conditions économiques raisonnables.

Mais il n'est pas certain que tous fassent ce choix, certains pouvant, comme ce fut le cas lors de l'attribution des fréquences résiduelles 3G en juin 2010, préférer maximiser leurs offres financières et ne souscrire qu'un engagement d'ouverture réduit de leurs réseaux aux MVNO.

Plus encore, si les fréquences basses sont divisées en quatre blocs, un seul opérateur peut en cumuler plusieurs, situation pouvant conduire à ce que seuls deux opérateurs en soient attributaires. Certes, les candidats recalés pourront néanmoins avoir un accès indirect aux fréquences basses au travers d'accords avec les heureux élus. Mais ces accords ne concerneront que les zones rurales et leurs conditions, techniques et tarifaires, devront être négociées via un accord commercial (fixer ces conditions via un arbitrage de l'Arcep demeurant cependant toujours possible).

On le voit, si l'objectif d'aménagement du territoire a été pris en compte, l'objectif de valorisation l'emporte clairement sur le critère concurrentiel, en permettant le cas échéant aux opérateurs de s'assurer une concurrence moindre en y mettant le prix. Une telle situation, conjuguant coûts des licences élevés et situation concurrentielle amoindrie, ne serait à l'évidence pas celle qui serait la plus favorable aux clients. L'État a ses raisons...

département (afin d'éviter les fortes disparités rencontrées par le passé). Des déploiements prioritaires devront parallèlement être réalisés dans certaines zones difficiles dans lesquelles les titulaires des fréquences les plus basses pourront mutualiser leurs réseaux et fréquences. Plus encore, pour les fréquences basses, les candidats pourront assortir leurs offres d'une proposition de déploiement renforcé dans certains départements, situation leur permettant de voir la valeur de leur offre multipliée par un coefficient compris entre 1,33 et 2 selon l'importance du bloc de fréquences convoité.

Concernant la valorisation des fréquences, en recourant à un système d'enchères avec un prix

Si l'objectif d'aménagement du territoire a été pris en compte, l'objectif de valorisation l'emporte clairement sur le critère concurrentiel.

L'avis d'expert



Par **SYLVAIN JUSTIER**
Avocat associé, Magenta

titre, tous les intérêts. De l'État tout d'abord, qui souhaite en tirer de substantielles recettes, particulièrement bien venues en période de disette budgétaire. Pour les opérateurs ensuite, dont le positionnement concurrentiel futur risque d'être grandement conditionné par le bénéfice — ou non — de telles fréquences. Pour les collectivités et les abonnés enfin, qui attendent un large accès au très haut débit mobile, et ce, en tout point du territoire.

C'est précisément entre ces différents intérêts, pas nécessairement compatibles, qu'il a fallu arbitrer. Les fréquences 4G recouvrent, en effet, deux bandes de fréquences distinctes : les fréquences dites « hautes » et les fréquences dites « basses », ces dernières ayant été libérées par l'arrêt de la diffusion des chaînes de télévision en analogique (dividende numérique). Si les fréquences hautes sont disponibles dans des quantités importantes, les fréquences basses, qui présentent des avantages considérables en termes d'utilisation (elles permettent de couvrir des territoires plus importants et pénètrent plus facilement à l'intérieur des bâtiments), sont en re-

Les Tables de la Loi



Par **FRÉDÉRIC PELTIER**
Avocat à la cour
Vigüé Schmidt Peltier Juwigny

Le service après-vente de la guidance

La commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a rendu, le 31 mars dernier, une décision contre une société dont les prévisions de chiffre d'affaires et de résultats avaient fait l'objet d'un « profit warning », quelques semaines seulement après leur confirmation en cours d'exercice, à l'occasion de la publication du document de référence. La question centrale dans cette affaire, dont la décision a fait l'objet d'une publication sous forme anonyme, était de savoir si le caractère trop optimiste de la guidance donnée au marché n'aurait pas pu être détecté plus tôt par la société.

Pour leur défense, la société et ses dirigeants poursuivis ont invoqué des défaillances des outils de pilotage et de contrôle de gestion, lesquels ont retardé la connaissance du recul sensible de la progression du chiffre d'affaires prévisionnel. L'AMF a reconnu que la société « ne disposait pas des instruments prévisionnels de contrôle de gestion nécessaires », mais l'impossibilité d'obtenir une mise à jour fiable du chiffre d'affaires et des résultats prévisionnels ne sauraient constituer une circonstance exonératoire d'un manquement à la bonne information du public. Selon le raisonnement de la commission des sanctions de l'AMF, les défaillances du système de contrôle de gestion, qui étaient connues des dirigeants de la société, auraient dû les conduire à la plus grande vigilance quant à la fiabilité de l'information prévisionnelle diffusée, notamment dans l'optique de la réalisation d'une opération financière.

Cette décision conduit donc à souligner les enjeux importants qui entourent la publication d'une guidance au marché. La publication d'une

Les sociétés qui prennent la responsabilité d'éclairer le marché sur leurs perspectives ont non pas une obligation de résultat, mais une véritable obligation de moyen.

prévision de résultats par une société, qui doit être prudente, mais sans excès de conservatisme, doit être suivie comme le lait sur le feu. Pour ce faire, les sociétés qui prennent la responsabilité d'éclairer le marché sur leurs perspectives ont non pas une obligation de résultat, mais une véritable obligation de moyen. C'est le sens de la décision prononcée par l'AMF dans cette affaire qui précise : « Si l'on ne peut exiger d'une prévision qu'elle s'avère, à l'échéance fixée, parfaitement exacte, du moins doit-elle, dès lors qu'elle a fait l'objet d'une publication, procéder d'une anticipation aussi fiable et loyale que possible, faite au

mieux des éléments connus de l'émetteur, qui a l'obligation de se doter à cette fin des instruments prévisionnels appropriés. »

Rappelons que la publication d'une prévision de résultats n'est pas une obligation. C'est la publication d'une guidance qui crée donc une obligation. Dans un environnement de plus en plus incertain, cette obligation de moyen pour surveiller le maintien de la pertinence de la guidance requiert une efficacité sans faille des procédures d'audit interne. L'art de l'élaboration de la guidance comportant une dose raisonnable d'hypothèses de risques pour ne pas être excessivement optimiste n'est donc pas suffisant pour assurer la sécurité de l'émetteur.

Si la lecture de la décision de la commission de l'AMF ne choque pas, compte tenu des faits dans cette affaire, il reste qu'une telle position du régulateur renvoie à la problématique du principe de précaution qui se transforme en la quête du risque zéro. Poser une obligation de moyen forte quant au suivi de la validité d'une guidance conduit ipso facto les émetteurs à ne pas prendre le moindre risque de se voir reprocher un retard d'ajustement de leur prévision de résultats. Ils ont donc tendance à réagir le plus vite possible pour ajuster leur guidance, au risque de surréagir et de multiplier les ajustements de prévisions de résultats, parfois par pure précaution, ce que le marché interprète finalement toujours comme un profit warning. Peut-être qu'une gradation entre l'alerte aux résultats et la précaution sur prévision de résultats serait-elle une solution à étudier.

LA TRIBUNE

En partenariat avec



Airbus transforme son modèle en misant sur l'après-vente. PAGE 8

Référendum en Italie: Berlusconi perd son pari. PAGE 39

CAC 40 ↗ +0,07% 3.807,61pts • FTSE 100 ↗ +0,13% 5.773,46pts • DAX 30 ↗ +0,22% 7.085,14pts • EURO ↗ +0,09% 1,4360 \$ • Pétrole WTI ↘ -0,53% 98,39 \$

INDICATEURS DU LUNDI 13 JUIN 2011

L'ESSENTIEL

▼ ÉCONOMIE

FISCALITÉ. Les députés ont voté l'allégement de l'ISF et supprimé le bouclier fiscal. **PAGE 4**

PRIME SALARIALE. Le dispositif « de partage des profits » voulu par Nicolas Sarkozy est examiné ce mardi par les députés. **PAGE 4**

LA CANDIDATURE DE CHRISTINE LAGARDE au FMI est renforcée par la division des pays émergents. **PAGE 5**

LA BUNDESBANK relève ses prévisions de croissance à 3,1 % pour l'Allemagne. **PAGE 5**

LES MILIEUX D'AFFAIRES TURCS saluent la victoire de l'AKP. **PAGE 6**

▼ BUSINESS

ALTRAN. Les défis de Philippe Salle, le nouveau patron de la société de conseil en technologies. **PAGE 7**

MYSFACE. Murdoch peine à trouver un repreneur au bon prix pour le réseau social en déclin. **PAGE 7**

LA MARQUE DE MONTRES DE LUXE HUBLOT connaît une croissance de 20 points supérieure à la moyenne du marché. **PAGE 8**

GREEN BUSINESS. Les ports français se disputent les faveurs des industriels dans la perspective de l'appel d'offres éolien en mer. **PAGE 10**

LES SSII INDIENNES sont la cible d'une campagne protectionniste aux États-Unis. **PAGE 11**

▼ FINANCE

BNP PARIBAS est entré dans le top 10 des fusions-acquisitions à Londres. **PAGE 15**

L'EURO a perdu plus de 2,5 % de sa valeur en trois séances face au dollar. **PAGE 16**

VOS FINANCES. Le débat sur la gestion des copropriétés devient de plus en plus houleux. **PAGE 26**

▼ Éditoriaux & Opinions

MONDE D'APRÈS. Dette grecque, il faut purger le doute. Par Olivier Lecomte. **PAGE 35**

VALEUR AJOUTÉE. La baisse du dollar et la fragilité de l'euro. Par Jean-Jacques Ohana et Steve Ohana. **PAGE 36**

POINT DE VUE. Collectivités locales : la parabole de la baignoire et du camembert. Par Jean-Luc Bœuf et Éric Dussoubs. **PAGE 37**

ANNONCES LÉGALES - Page 13

Abonnez-vous à La Tribune au **0800 13 23 33** ou via internet en vous rendant sur www.latribune.fr

Attention, tweeter n'est pas jouer

- ▶ Avec l'affaire DSK, le site de micromessages Twitter a gagné en ampleur et en notoriété. Les plaintes en diffamation se multiplient.
- ▶ En Grande-Bretagne, le débat fait rage entre défenseurs du respect de la vie privée et chantres de la liberté d'expression et de la presse.
- ▶ Sur la Toile comme ailleurs, mettre en cause sans preuve une personne ou une entreprise constitue un délit. **PAGES 2-3 ET ÉDITORIAL PAGE 38**

Pré retraite dorée pour diplomates sous-occupés



Vendredi, le « Journal officiel » a publié le décret permettant aux diplomates qui le souhaitent de partir dès l'âge de 58 ans et de cumuler leur préretraite avec une activité salariée. Un dispositif destiné à régler en douceur les problèmes de sureffectif du Quai d'Orsay... **PAGE 4**

L'épargne salariale bat tous ses records

Selon l'enquête annuelle menée par l'AFG, les Français détenaient fin 2010 pour 88,6 milliards d'euros d'actifs attribués au titre de l'épargne salariale. Ce niveau record s'explique en partie par l'intérêt croissant des PME pour ce mode de rémunération. **PAGE 39**

M 00160-614-F: 1,50 €



Andorre : 1,60 €. Antilles, Réunion, Guyane : 2 €. Belgique : 1,50 €. Espagne : 1,60 €. G-B : 1,30 £. Italie : 2 €. Luxembourg : 1,50 €. Maroc : 15 Dh. Portugal : 2 €. Suisse : 3 FS. Tunisie : 2,20 TND. USA : 2,75 \$. Zone CFA : 1,400.

PUBLICITÉ



Ils sont lauréats de la région Ile-de-France / Nord-Est

croissance NETASQ international HRA Pharma développement durable Autocars Dominique

Qui remportera la finale du Prix de l'Ambition 2011?

En partenariat avec BFM BUSINESS ESSEC BUSINESS SCHOOL

www.prixambition.fr

Un événement BANQUE PALATINE